

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI  
DELIBERATION N° 2023-22-05-04

Date de convocation : 16 mai 2023  
Date d'affichage : 24 mai 2023

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES**

Nombre d'élus : 27  
Présents : 24  
Représentés : 2  
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 24**

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Marc TIMSIT, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Salvador-Jean LUDENA, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Cyrille FREMINET, Loïc FLICHY, Pauline LACLEF, Frédéric RAVEAU, Sylvie HAUFF, Audrey de FORNEL, Michel BOISRAME, André BLUZE, Catherine DOTTARELLI

**Absents ayant donné pouvoir : 2**

Patrick KOEBERLE a donné pouvoir à Marc TOURELLE  
Magali PRADEL a donné pouvoir à Michel BOISRAME

**Secrétaires de séance :**

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

VU le Code de l'Éducation et notamment son article 212-15 qui prévoit la possibilité pour la commune d'utiliser les locaux scolaires implantés sur son territoire, en dehors des heures réservées à l'enseignement pour y organiser des activités culturelles, sportives, sociales ou socio-éducatives ;

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU l'avis de la commission enfance du 17 avril 2023 ;

CONSIDERANT la proposition de modifier le règlement intérieur regroupant toutes les modalités de fonctionnement de l'ensemble des services péri et extrascolaires ;

ENTENDU l'exposé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Règlement Intérieur - Services Péri et Extrascolaire - Maternelles et Élémentaires comme annexé à la présente, à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

A Noisy-le-Roi, le 22 mai 2023

Le Maire  
Marc TOURELLE

